



Ville de Mèze

N° 162

## ARRÊTE MUNICIPAL

### TRAVAUX RUE BARBARIE INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « KOURTEL FACADES », sise 239 rue des Etoffes à LUNEL, représentée par M. KOURTEL Farid,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison des travaux de ravalement de façade et notamment l'installation d'un échafaudage n° 18 rue Barbarie, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'installation d'un échafaudage est autorisée n° 18 rue Barbarie, du lundi 15 avril 2024, 08h00 au lundi 22 avril 2024, 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum, par l'entreprise « KOURTEL FACADES », sise 239 rue des Etoffes à LUNEL, représentée par M. KOURTEL Farid, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 8 avril 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

